

20 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	07	141

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Exploitation eau et Urbanisme	OBJET : Commune de Saint-Gilles – Autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude de passage pour l'implantation d'une conduite aérienne d'irrigation au profit [REDACTED] - Parcelles cadastrées section I n° 238, 239 et 885
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu le code civil et notamment l'article 686,

Vu la délibération A-G N° 2026-03-002 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public, sous le domaine privé et sous le sol des propriétés privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole.

Vu la délibération A-G N° 2026-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer les actes permettant de consentir, constituer, recevoir, modifier, renouveler ou résilier toute servitude, au bénéfice ou à la charge de Nîmes Métropole ou de tous tiers.

Vu la demande présentée le 11 mai 2026 par [REDACTED] en vue du passage d'une canalisation d'irrigation, depuis la borne BRL située sur la parcelle 1237 vers la parcelle 1240, sur les parcelles cadastrées section I n° 238, 239 et 885 à Saint-Gilles, appartenant à Nîmes Métropole et supportant la station de traitement des eaux usées,

Considérant que par courrier du 2 juin 2026, Nîmes Métropole a donné son accord au passage de cette canalisation.

Considérant la nécessité de formaliser cette autorisation par une convention de servitude de passage entre [REDACTED] et Nîmes Métropole, propriétaire des parcelles précitées.

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour la constitution de cette servitude, moyennant le versement à Nîmes Métropole, fonds servant, d'une indemnité de 1 490 €.

OBJET : Commune de Saint-Gilles – Autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude de passage pour l'implantation d'une conduite aérienne d'irrigation au profit [REDACTED] - Parcelles cadastrées section I n° 238, 239 et 885

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer, avec [REDACTED] une convention de servitude pour l'implantation d'une conduite aérienne d'irrigation, sur les parcelles cadastrées section I, n° 238, 239 et 885 situées sur la commune de Saint-Gilles.

ARTICLE 2 : de fixer à 1 490 € (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) l'indemnité due par [REDACTED] en contrepartie de l'établissement de cette servitude sur les parcelles cadastrées section I n° 238, 239 et 885 appartenant à Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais d'établissement, d'enregistrement et de publication de l'acte de servitude auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nîmes seront intégralement supportés par [REDACTED]

ARTICLE 4 : de préciser que l'indemnité de 1 490 € sera inscrite en recette au budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE 5 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 07 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



The image shows a blue ink signature of Vincent Bouget over a circular logo. The logo contains the text 'nîmes métropole' and 'Le Président Vincent BOUGET'.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr